



Luxembourg, le 07 JUIL. 2021

GEOCONSEILS S.A.  
Parc d'Activités Capellen  
2-4 B.P. 168  
L-8303 Capellen

**RECOMMANDEE**  
avec avis de réception

N/Réf. : 99302  
Dossier suivi par : Mara Strzykala  
Tél. : 247 86874  
E-mail : mara.strzykala@mev.etat.lu

**Concerne :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

**Evaluation du projet « Renouveaulement du captage Stoltz (SCS-206-41) » à Dondelange sur les territoires de la commune de Kehlen – demande de vérification préliminaire - décision**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 5 mai 2021, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à assainir l'ouvrage de captage d'eau « Stoltz » (SCS-206-41) exploité par le Syndicat des Eaux du Sud (N° parcelles 158/457 ; 149/572 ; 155/573 et 158/723, Section D de Dondelange) pour l'approvisionnement public en eau potable et correspond à une activité figurant à l'annexe IV, n°84 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la gestion de l'eau, de l'Administration de la nature et des forêts et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite du projet situé en aval des sources du groupe « Wiersch » et en contrebas de la N. 12 reliant Kehlen à Dondelange et comprenant le remplacement de l'ouvrage de captage existant par un nouvel ouvrage de captage afin de limiter au maximum l'emprise au sol (débit journalier moyen à atteindre après renouvellement : 600 m<sup>3</sup>), une piste de chantier pour faciliter l'accès au captage « Stoltz » et l'installation de 2 nouveaux drains horizontaux,

- de la faible intensité et complexité d'un éventuel impact sur les eaux souterraines et l'environnement pouvant être géré par une gestion appropriée du chantier et des équipements (ouvrage préfabriqué principalement situé sous terre d'une emprise au sol de 8 m<sup>2</sup>, au vu des dimensions de l'ancien dispositif de captage pas d'augmentation de la surface bâtie, accès au chantier par des pistes de chantier dans des prairies, remise en état alentours directs du projet et des prairies une fois le chantier achevé),
- de l'absence d'incidences négatives sur la zone protégée Natura 2000 LU0001018 « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » au vu de la faible emprise au sol du projet et de la courte durée des travaux (environ 8 mois) ainsi que de l'accès au chantier par des chemins forestiers existants,
- du contexte et de l'objectif du projet, soit la réhabilitation de l'ouvrage en vue de l'amélioration de la situation actuelle de captage (optimisation des conditions de captage et diminution du potentiel d'infiltration par la présence des teneurs bactériologiques élevées dans l'eau),
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés, eau, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site [www.eie.lu](http://www.eie.lu), un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable

  
Carole Dieschbourg